



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 65122

#### Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur la nécessité de maintenir et développer la solidarité du pays à l'égard du monde combattant. Dans cette perspective, il lui demande notamment de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle tendant à assurer la retraite professionnelle anticipée à soixante ans en fonction du temps passé en Afrique du Nord, par l'actualisation de la loi de novembre 1973. Il lui demande, par ailleurs, l'état actuel des études et des propositions relatives à la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits qui mériteraient de bénéficier de la retraite au taux plein des cinquante-cinq ans.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent la réponse suivante. 1. Chômeurs en fin de droits : un fonds de solidarité a été créé en faveur des anciens d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée et est maintenant entre en vigueur. Les aides attribuées se font sous la forme d'une allocation différentielle, qui peut varier de telle sorte que les revenus mensuels de ces ressortissants ne soient pas inférieurs à une somme de référence fixée à 4 000 francs depuis le 1er janvier 1993. Par ailleurs, l'article 118 de la loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992 portant loi de finances pour 1993 (JO du 31 décembre 1992), a fixé l'âge requis pour bénéficier du fonds de solidarité à cinquante-six ans. Cette disposition a également pris effet le 1er janvier 1993. 2. Anciens d'Afrique du Nord et la retraite : le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre est conscient de l'importance de cette question à laquelle il attache un intérêt tout particulier. Cependant il a été amené à régler en priorité, pour des raisons de solidarité et de justice sociale, le problème le plus sensible au niveau humain, celui des chômeurs de longue durée exposé ci-dessus.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez L'once](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65122

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 décembre 1992, page 5485